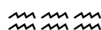


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **07 décembre 2021**
à 19 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Yves SCHOEDEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à compter du point 4), Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Absent excusé : M. Marc NOEHRINGER

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

- M. Marc NOEHRINGER a donné procuration à M. Patrick HAMELIN
- Jusqu'à son arrivée au point n° 4, Mme Eliane WARTH a donné procuration à Mme Marie-Pascale STOESSLE

Date de convocation : 3 décembre 2021

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique :

Objet : signature d'un avenant n° 1 le 08/11/2021 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, portant approbation du forfait définitif de rémunération

Co-contractants : cabinets COCYLIQUE (SOULTZ) et ACTE2 Paysage (OBERNAI)

Montant : 2 910,00 € HT, soit 3 492,00 € TTC, portant le coût total de la maîtrise d'œuvre de l'opération à 13 470,00 € HT, soit 16 164,00 € TTC.

Objet : Accord-cadre pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux

Co-contractant : Ets SCHOENENBERGER (COLMAR)

Durée : 1 an, reconductible à deux reprises pour une année supplémentaire

Montant : émission de bons de commande, selon besoins (maximum de 10 000,00 € HT / an)

Objet : fourniture en électricité de l'ensemble des bâtiments communaux

Co-contractant : ENGIE

Durée : trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Particularité : reconduction, comme depuis un an, du choix d'une énergie 100% « verte »

Prix : selon indications ci-dessous (avec clause de révision de prix annuelle)

➤ Sites type « C5 » :

- Sites en tarif unique « base » (grande majorité des bâtiments communaux) : 63,42 €/MWh
- Sites avec heures pleines – heures creuses :
HP : 71,93 € / MWh
HC : 20,83 € / MWh
- Postes d'éclairage public : 76,15 €/MWh

➤ Sites type « C4 » à 4 postes horosaisonniers (parking de la mairie, complexe sportif la Tuilerie, espace culturel les Marronniers) :

HPH	HCH	HPE	HCE
183,62 € / MWh	102,59 € / MWh	92,49 € / MWh	57,35 € / MWh

N.B. : un surcoût 100 % énergie « verte » (2,02 € / MWh) est en sus de l'ensemble des tarifs ci-dessus.

En matière de dossiers d'urbanisme :

- Dépôt le 03/11/2021 du Permis d'aménager n° 068 078 21 B 0002 pour les travaux d'extension paysagère et écologique du cimetière
- Dépôt le 03/12/2021 de la Déclaration préalable n°068 078 21 B 0070 pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs »

POINT 3 : Lotissement en cours d'aménagement au lieu-dit SAULOECHE - dénomination de la voie de desserte

Le Conseil municipal,

Considérant les diverses suggestions émises pour la dénomination de la nouvelle voie desservant le futur lotissement du lieu-dit Sauloecher, destinée, au terme de son aménagement en cours, à être rétrocédée à la commune et à intégrer le domaine public, à savoir :

- Rue Adélaïde HAUTVAL (1906-1988), psychiatre alsacienne, rescapée des camps de concentration, reconnue Juste parmi les nations ;
- Rue des Marguerites ;
- Rue des Champs ;
- Rue Joséphine BAKER ;
- Rue des Gentianes ;

Après délibération et vote (deux tours de scrutin),

Par 8 voix, 1 abstention, et 5 étant exprimées en faveur tant de « rue des Marguerites » que de « rue des Champs »,

- ⇒ DÉNOMME la voie de desserte du lotissement en cours d'aménagement « rue des Gentianes » ;
- ⇒ PREND ACTE par ailleurs de l'intervention de M. Denis KUSTER, qui fait état du bon avancement du chantier de viabilisation engagé.

Mme Eliane WARTH arrive en séance

POINT 4 : Tarifs communaux 2022

4-1 : Tarifs communaux 2022 – budget général

Le Conseil municipal,

Sur propositions du comité consultatif des Finances, réuni le 1^{er} décembre dernier ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, indiquant qu'après 2 ans de stabilité tarifaire justifiée par la crise sanitaire actuelle, les propositions faites, sauf exceptions qu'il commente, ont porté sur une augmentation générale de l'ordre de 2 % ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2022 du budget général, ainsi qu'il suit :

Objet		Pour mémoire tarifs 2021 (euros)	Tarifs 2022 (euros)	Soit taux d'évolution par rapport à 2021
Droit de place commerce ambulant	½ journée	40,00	41,00 €	+2,50 %
	Journée	50,00	51,00 €	+2,00 %
Droit de place	Terrasse / m ² (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	30,00 (réduction exceptionnelle Covid19 : 15,00 €)	31,00 €	+3,33 %
Commerce local	Étalage / m ²	60,00 (réduction exceptionnelle Covid19 : 30,00 €)	61,00 €	+1,67 %
	Marché / stand en ville (DCM 27/06/06)	6,00	6,50 €	+8,33 %
	Marché hebdomadaire :			
	Stand sans accès au réseau électrique :	1,30 € / ml/jour	1,30 € / ml/jour	-
	Stand avec accès au réseau électrique :	1,80 € / ml / jour	1,80 € / ml / jour	-
Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)	au ml de comptoir	175,00	178,50 €	+2,00 %
Redevance petit train touristique		4 730,00	4 825,00 €	+2,00 %
Concessions de cimetière (tarifs pour une tombe simple)	15 ans	69,00	70,00 €	+1,44 %
	30 ans	125,00	127,50 €	+2,00 %
	50 ans	313,00	320,00 €	+2,24 %
	Perpétuelle	898,00	915,00 €	+1,89 %
	m ² supplémentaire (tombes perpétuelles)	609,00	620,00 €	+1,81 %
	Caveau	1 624,00	1 657,50 €	+2,06 %
Extension du cimetière Columbarium Cavernes Tombes de pleine terre Jardin du souvenir			Seront déterminés ultérieurement	
Loyer local Office de Tourisme		6 912,00 (150m ² x12x3,84 €)	6 912,00 (150m ² x12x3,84 €)	-
Signalisation des activités professionnelles :				
	- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)	119,00	121,00 €	+1,68 %

- Panneau directionnel commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93) - Limitation de nombre à 5 ex. - Interdiction des alus plats collés par-dessus	193,00	200,00 €	+3,63 %
Photocopies	0,10	0,10 €	-
Toilettes publiques Cour Unterlinden	gratuité	gratuité	-
Toilettes publiques Parking Mairie	gratuité	gratuité	-
Horodateurs			
Forfait stationnement VL 09h00-19h00 (selon délibération n° 4-1 du 14/12/2017 – hormis résidents)	3,00	4,00 €	-
Forfait stationnement période 19h00-19h15	22,00	21,00 €	-
Horodateurs – forfait stationnement bus	10,00 €	50,00 €	400,00%
Forfait de post-stationnement	25,00	25,00	-
Coût du ticket perdu (VL)	3,00 €	4,00 €	-
Recharge véhicules électriques	gratuité	gratuité	-
Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels (carton-support valeur 0,50 € inclus – l'unité)	3,00	4,00 €	-
Aire de camping-cars Redevance d'occupation : par jour et par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) - hors taxes de séjour intercommunale et départementale	12,00	15,00 €	+25,00%
Redevance d'occupation : par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) – tranche de 4,00 h	6,00	7,00 €	+16,7%
Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et de 50 minutes d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit)	2,00	2,00 €	-
Évacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes)	gratuité	gratuité	-
Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars	gratuité	gratuité	-
Ticket perdu (camping-cars)	36,00	36,00 €	-
Occupation du domaine public pour parkings individuels (D.C.M. 14/12/2016)	10,15 € / m²	10,35 € / m²	+1,97 %
Location de garnitures (bancs et tables de brasserie – applicable hors associations locales)	47,20 de 1 à 10 +4,70 /u. suppl. Non-restitution : 56,30+28,50 (+ caution systématique : 100,00 €) Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	48,10 de 1 à 10 +4,80 /u. suppl. Non-restitution : 57,40+29,00 (+ caution systématique : 100,00 €) Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	+1,91 % +1,95 % + 1,75 %
Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets	90,00 + au réel si supérieur	92,00 €	+2,22 €

Location d'éléments de podium ou piste de danse (tarif applicable hormis partenariat entre communes)	2,15 / m ² + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	2,20 / m ² + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	+2,33 %
Chapiteaux pliants et grilles d'exposition	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 100,00 € l'unité	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 500,00 € l'unité (hors communes partenaires)	-
Location de verres	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,10 € l'u. en cas de non-restitution. Caution : 100,00 € (quelle que soit la quantité louée)	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,15 € /u. en cas de non-restitution. Caution : 200 € quelle que soit la quantité louée	+2,38 %
Interventions non urgentes des sapeurs-pompiers :			
Abus d'épuisement (assèchement) :	69,00	69,00	-
Capture animal exotique :	132,00	132,00	-
Ascenseur bloqué :	167,00	167,00	-
Capture animal errant ou divagant :	101,00	101,00	-
Animaux blessés sur voie publique :	101,00	101,00	-
Destruction de nid d'hyménoptères :	74,00	74,00	-
Destruction de nid d'hyménoptères avec moyen aérien :	298,00	298,00	-
Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :	224,00	224,00	-
Nettoyage, dégagement de chaussée :	262,00	262,00	-
Intervention sur demande d'une société de télésurveillance incendie en l'absence d'incendie et de levée de doute préalable par la société ou déclenchement intempestif et répété d'alarme incendie :	502,00	496,00	-1,20 %
Déclenchement intempestif de détecteurs de fumées	160,00	160,00	-
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance, en l'absence de personne blessée et sans levée de doute préalable par la société	107,00	107,00	-
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance embarquée sur véhicule (e-call), en l'absence d'accident de la circulation ou de personne blessée	269,00	269,00	-
Ligne directe avec le CTA/CODIS	758,97	758,97	-

Salles communales – tarifs 2022

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie"		Château Maison Mgr Stumpf
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	Journée
Associations d'Eguisheim	56,50	86,50	185,00	277,50	50,00 €
Habitants d'Eguisheim	111,50	168,00	371,50	557,00	55,00 €
Extérieurs	152,00	225,50	496,50	750,00	100,00 €
Manifestations culturelles dont le comité consultatif n'est pas à l'origine (associations et intervenants extérieurs, une fois par an et au-delà, tarif standard de location, pour les extérieurs au village) - hormis les actions caritatives, pour lesquelles la gratuité est maintenue			61,00 €		
Chèque de caution	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Forfait Enterrement	100,00				-

- Tarif pour annulation tardive malgré une réservation ferme : 1/3 du prix de la location non honorée ;
- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 200,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par le comité consultatif Culture ;

⇒ PRÉCISE que le vote relatif au tarif des droits de stationnement pour VL a été acquis par 17 voix en faveur de cette mesure (passage à 4,00 €) et par 2 voix en faveur du statu quo (maintien à 3,00 €), et que ce sujet, préalablement au vote, avait fait l'objet des principales observations et remarques suivantes :

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK avait fait part de son opposition à cette mesure, de manière à ne pas pénaliser les nombreux habitants des communes avoisinantes utilisant et faisant vivre les services et entreprises locales, pour du stationnement souvent de courte durée ;
- M. Denis KUSTER avait suggéré d'instituer un tarif différencié, plus élevé durant le seul temps de Noël, ce qui permettrait de dégager davantage de ressources pour les projets communaux qu'un maintien du tarif actuel ;
- M. Jean-Luc HERZOG et Mme Régine SORG avaient fait part de leur opposition à une telle pratique de différenciation tarifaire selon la période de l'année, fondée, de manière inopportune à leurs yeux, sur le jeu de l'offre et de la demande ;
- M. André MERCIER avait estimé également que dans une telle éventualité, la commune devrait alors contribuer davantage aux frais d'organisation du marché de Noël, sans quoi elle prêterait facilement le flanc à critique de ses organisateurs ;

⇒ PRÉCISE enfin que la très forte augmentation décidée s'agissant des droits de stationnement des bus est destinée à tenter de limiter le tourisme de masse, conformément aux engagements électoraux de l'équipe municipale élue.

4-2 : Budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Sur propositions du comité consultatif des Finances, réuni le 1^{er} décembre dernier (et, s'agissant du forfait minimal de facturation pour les habitations raccordées au réseau dans le cas de figure de l'existence d'une alimentation privée, sur proposition de M. Léonard GUTLEBEN, appuyé en cela par M. Christian BEYER, tous deux délégués au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill) ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2022 du budget annexe Assainissement, ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Pour mémoire Tarif 2021 (euros)	Tarifs 2022 adoptés (euros)	Soit évolution par rapport à 2021
Redevance d'eau potable – le m ³	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Redevance semestrielle fixe pour entretien du réseau d'assainissement (par abonnement)	18,00	18,50	+2,77 %
Redevance d'assainissement (le m ³)	1,62	1,85	+14,20 %
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m ³	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	-
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse) - le m ³	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	-
Participation pour assainissement collectif (P.A.C.) Redevance de base : Par logement supplémentaire :	2 565,00 647,00	2 615,00 660,00	+1,95 % +2,00 %
Location de compteurs	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Contrôle de branchement Assainissement	318,00	324,00	+1,87 %
Branchement temporaire sur poteau d'incendie	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Base de facturation minimale de redevance assainissement lors de l'existence d'une alimentation privée (puits)	40 m3 par an et par branchement concerné	40 m3 par an et <u>par habitant</u> <u>concerné</u>	

⇒ PRÉCISE que la forte évolution tarifaire de la redevance d'assainissement fait suite à une récente recommandation émanant du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois châteaux, gestionnaire de la station d'épuration intercommunale, lequel est confronté à une très forte hausse du coût de l'approvisionnement en électricité de ses sites, liée au dérèglement actuel des marchés mondiaux de l'énergie, qui aura sans doute un impact sévère sur son budget 2022.

POINT 5 : Décision modificative n° 2 au budget général 2021

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget général 2021, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6413	012	Personnel non titulaire	- 1 000,00 €
673	67	Remboursement d'un trop-perçu – taxe d'aménagement – cour Ley (abandon du projet initial)	+18 600,00 €
7398	014	Reversement taxe de séjour – aire de camping-cars	+ 3 000,00 €
		Total	+ 20 600,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6419	013	Remboursements sur rémunération du personnel	+15 600,00 €
7362	73	Taxes de séjour	+ 3 000,00 €
722	042	Changement d'imputation – décorations de Noël (travaux en régie)	+ 2 000,00 €
		Total	+20 600,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2031	20	Maîtrise d'œuvre réaménagement cour école élémentaire – ajustement suite à approbation de l'A.P.D.	+ 3 500,00 €
2031	20	Prévision de l'éventualité de l'application de révision de prix – maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rue du Sylvaner	+600,00 €
21312	21	Acquisition de stores – école élémentaire	+1 500,00 €
21316	21	Changement d'imputation – projet d'extension du cimetière	-20 000,00 €
21578	21	Changement d'imputation – décorations de Noël (travaux en régie)	-2 000,00 €
21578	040	Changement d'imputation – décorations de Noël (travaux en régie)	+2 000,00 €
2158	21	Ajustement – perforateur-burineur	+100,00 €
2184	21	Acquisition de trois sièges –accueil de la mairie	+900,00 €
2313	23	Rectification d'une erreur matérielle de saisie	+ 5 000,00 €
2315	23	Rectification d'une erreur matérielle de saisie	-5 000,00 €
2315	23	Changement d'imputation – projet d'extension du cimetière (premières dépenses – dont diagnostic archéologique)	+20 000,00 €
2315	23	Prévision révision de prix – marché carrefour école élémentaire	+7 500,00 €
2315	23	Prolongement trottoir, plus-value pavés et régularisation résine – chantier carrefour école élémentaire	+12 500,00 €
2031	041	Aménagement rue du Sylvaner - Transfert de frais de maîtrise d'œuvre au compte 2315 pour prendre acte de la clôture de l'opération	+ 4 000,00 €
		Total	+ 30 600,00 €

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
10226	10	Taxe d'aménagement	+ 12 600,00 €
1341	13	Subvention DETR – mise aux normes électriques école élémentaire	+14 000,00 €
2315	041	Aménagement rue du Sylvaner - Transfert de frais de maîtrise d'œuvre au compte 2315 pour prendre acte de la clôture de l'opération	+ 4 000,00 €
		Total	+ 30 600,00 €

POINT 6 : Acceptation d'un don

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;

Vu le courriel du Président de la société d'Histoire et d'archéologie d'EGUISHEIM en date du 18 novembre 2021, annonçant l'intention de son comité, réuni en date du 26 octobre 2021, de faire un don à la commune de 1 000,00 €, au titre de l'opération de restauration des abat-sons de l'église qui sera menée à bien à compter de janvier 2022 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ REMERCIE vivement l'association pour sa générosité ;

⇒ ACCEPTE ce don de 1 000,00 €, pour lequel M. le Maire est chargé de faire mener à bien les écritures comptables adéquates.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Vie associative

M. Jean-Luc HERZOG communique une série d'informations obtenues, le 9 novembre dernier, à l'occasion de l'assemblée générale de l'association Exa Team Monocycle, à laquelle il a pris part.

Dans l'attente du départ envisagé de la présidente, Mme SUZZI, l'an prochain, le bureau de l'association a été reconduit.

Il transmet également les remerciements adressés à la commune au titre du soutien financier apporté par cette dernière, en particulier s'agissant de la subvention relative à la location du COSEC de WINTZENHEIM pour ses activités. Il s'avère d'ailleurs que cette structure se révèle parfaitement adaptée, ce qui ne rend plus aussi nécessaire ou urgent pour l'association de disposer d'un local dédié dans la commune.

Il relaie d'autre part auprès de l'assemblée les nombreux projets et réalisations de cette dynamique association. Parmi ceux-ci est signalé, en particulier, le projet d'organisation à EGUISHHEIM d'une épreuve de la Coupe de France monocycle, à la Toussaint 2023.

Il est relevé que le club est actuellement contraint de refuser de nouvelles inscriptions de jeunes, faute de moniteurs en nombre suffisant, et que le club a participé au récent téléthon, en partenariat avec un autre club sportif des environs.

En revanche, l'association a réitéré sa demande de voir aménagée une piste de vitesse au parc du Millénaire, en sable concassé, projet que M. HERZOG appuie et trouve intéressant. Du point de vue de la commune, une telle éventualité reste d'actualité, M. Denis KUSTER signalant toutefois à ce propos rester pour l'heure dans l'attente d'un plan et d'un descriptif de leurs attentes, qui permettrait d'estimer financièrement cette demande.

Enfin, par ailleurs, ce sujet ayant été évoqué lors de la récente réunion qui s'était tenue avec les présidents d'associations, Mme Véronique VEREECKE signale la pose, ce jour, au parc du Millénaire, d'un nouveau panneau d'affichage libre, conformément aux attentes exprimées. Toutes les associations en seront informées prochainement.

Comité consultatif Culture

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, dresse un bilan plutôt satisfaisant, sur le plan de fréquentation, du récent spectacle « Nous revivrons », proposé par la Comédie de COLMAR le 26 novembre dernier, auquel ont assisté environ 70 personnes.

Le prochain partenariat avec la structure est prévu en Mai 2022, pour la pièce « Loto », précise-t-elle.

Elle signale que ce jeudi 9 décembre se tiendra à 19h00, en l'espace culturel les Marronniers, la dernière conférence de l'Université populaire du Vignoble de la saison à EGUISHHEIM, sur le thème « Novembre 1918, des soviets en Alsace ».

Enfin, elle communique par ailleurs à l'assemblée les modalités d'organisation de la fête des Lumières (Sainte Lucie) de ce vendredi 10 décembre, et rappelle également qu'à cette même date, plus tard dans la soirée, se tiendra un concert de Noël de jazz manouche en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

M. le Maire évoque pour sa part le concert des Noëlies qui se tiendra en ce même lieu le 18 décembre prochain.

Comité consultatif Affaires scolaires

Mme ZOUINKA rend compte, d'autre part, du passage du Saint-Nicolas dans les écoles lundi 6 décembre. Tous les écoliers étaient ravis de se voir offrir un manala par la commune à cette occasion. Le saint-patron des écoliers était également présent le soir lors de la petite animation entourant l'ouverture d'une fenêtre du calendrier de l'Avent de la Place du Château.

Enfin, elle fait un rapide point sur les imminentes évolutions attendues s'agissant du protocole sanitaire applicable dans les écoles, se traduisant, pour l'essentiel, au niveau 3 (orange) sur 4 du dispositif en place, par des activités sportives et de contact réduites.

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Le président du comité, M. Denis KUSTER, informe l'assemblée d'une prochaine réunion destinée à relancer le dossier de l'accessibilité de l'école maternelle et du centre périscolaire, qui avait été reporté en début d'année, et qui devrait en revanche pouvoir être mené à bien en 2022.

Comité consultatif Action sociale

Mme Véronique VEREECKE, qui préside ce comité, évoque les perspectives s'agissant du repas des aînés, programmé au 9 janvier prochain, et précise qu'il sera statué en tout début du mois prochain si l'événement, au vu de l'évolution de la situation sanitaire, peut ou non être maintenu.

Elle signale également que TF1 vient de tourner un reportage auprès de personnes âgées du village confectionnant des bredalas, lequel sera diffusé le 20 décembre prochain.

POINT 8 : Divers

8-1 : Avancement du projet culturel « The little roof »

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 7 juillet dernier, accueillant favorablement l'initiative de M. Kevin GIORGIUTTI, jeune entrepreneur local, que M. le Maire remémore au Conseil, en rappelant également que ledit projet consiste en l'installation et l'exploitation de structures légères (conteneurs aménagés), dans un esprit relevant à la fois du biergarten et de la guinguette, sur terrain communal, au voisinage immédiat de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, rue du Malsbach ;

Entendu l'intervention de M. GIORGIUTTI, invité par M. le Maire à exposer au Conseil municipal, comme prévu dans la délibération susvisée, l'avancement de son projet au cours des derniers mois, intervention au cours de laquelle l'intéressé :

- Rappelle, dans un premier temps, que son initiative découlait du constat, depuis l'irruption de la crise sanitaire, d'une perte d'échanges, de rapports sociaux et une diminution du lien avec la culture au sens large, et que son projet est largement axé sur la proximité, sur le local, que ce soit au travers des habitants, cœur de cible du projet, ou de ses partenaires ;
- Présente de nouveaux visuels de son projet, dont il espère, en dépit des démarches administratives lui restant à entreprendre, l'ouverture au 1^{er} juillet 2022 ;

- Signale qu'un premier conteneur vient d'être entreposé sur site, lequel, pour des raisons budgétaires, ne sera pas d'emblée suivi par le deuxième offrant le toit-terrasse qui participe de l'intérêt du projet, tout en précisant qu'il devrait, selon ses prévisions, pouvoir être installé en principe au courant de la 1^{ère} année d'exploitation ;
- Explique que le fonctionnement du projet est rendu possible toute l'année, du fait d'un module complémentaire aux conteneurs, qu'il appelle « la serre », une grande structure de type chapiteau, d'une capacité de 180 personnes, destinée notamment à rendre possible l'accueil sur le site de séminaires et de conférences, éventualités pour lesquelles certaines entreprises des environs, voire certains particuliers pour des fêtes de famille, auraient déjà manifesté de l'intérêt, et qui a pour autre avantage de pouvoir y hiverner les végétaux mis en œuvre pour embellir les lieux durant la belle saison ;
- Précise que trois contrats à durée indéterminée, portant sur des fonctions qualifiées, sous-tendent le projet, à terme, et qu'il n'entre nullement dans ses intentions d'entrer en concurrence avec les acteurs économiques en place, son projet relevant spécifiquement de l'événementiel ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, toutefois cadré par M. le Maire qui ne souhaite pas à nouveau évoquer les mêmes sujets que ceux longuement abordés en juillet dernier, échanges parmi lesquels, pour l'essentiel :

- M. Yves SCHOEBEL s'enquiert de la restauration envisagée sur le site, M. GIORGIUTTI expliquant avoir l'intention de s'appuyer pour cela sur des partenaires locaux, car son projet n'englobe aucunement de la restauration. Il précise cependant à Mme Carmen REBOREDO qui l'interroge à ce propos qu'il dispose déjà d'une licence IV ;
- Jean-François IMHOFF interroge le porteur de projet s'agissant des toilettes, à quoi ce dernier répond que, tout en étant certes des cabines autonomes, elles seront d'un type qualitatif, voire « haut de gamme », pour lesquelles un habillage en bois permettant de leur conférer un aspect visuel agréable pourrait être envisagé ;
- M. Denis KUSTER souhaite savoir ce qu'il adviendra de la grande structure de type chapiteau durant les beaux jours. M. GIORGIUTTI lui répond qu'elle sera de toute façon en location, dans un premier temps du moins, et que si stockage il devait y avoir, à terme, il serait prévu en-dehors du site et même en-dehors de la commune ;
- Mme Hélène ZOUINKA s'inquiète des modalités prévues pour le stationnement, dès lors qu'il est question d'une capacité d'accueil récurrente de 180 personnes. M. GIORGIUTTI la rassure en expliquant qu'une telle capacité d'accueil ne peut être envisagée que pour les clients relevant du tourisme d'affaires, qui accéderaient au site en bus, et non des particuliers, où le problème se poserait en effet. Mme ZOUINKA évoque d'autre part les conditions dans lesquelles seront établies les dessertes aux divers réseaux, ces modalités étant cependant encore seulement en cours d'examen et de mise au point, lui répond M. le Maire ;
- En réponse à Mme Carmen REBOREDO, M. GIORGITUTTI précise qu'il œuvre au projet en compagnie de M. Maxime HELDERLE, autre entrepreneur d'EGUISHEIM ;

- M. Jean-François IMHOFF souligne que les opérations de démolition de la salle polyvalente, projet envisagé, à terme, par la commune, vont nécessairement, en tant que telles, avoir une incidence temporaire sur l'activité de M. GIORGIUTTI, le temps du chantier, mais vont également, une fois le bâtiment rasé, modifier radicalement l'environnement de l'exercice de son activité, en lui faisant perdre une partie du caractère « abrité » que l'on peut lui trouver aujourd'hui. M. GIORGIUTTI explique avoir connaissance d'une telle perspective, et s'en accommoder. M. le Maire lui assure que, bien évidemment, ces opérations lui seront annoncées, suffisamment tôt le moment venu, pour qu'il soit en mesure de prendre toutes ses dispositions, et rappelle que les autres emplacements envisagés initialement pour y implanter le projet avaient tous été rejetés car moins adaptés et présentant d'autres inconvénients ;
- M. Christian BEYER relève que le projet n'a plus grand chose à voir avec celui présenté initialement, s'il vise à présent des séminaires, dont il n'était lui semble-t-il pas question de prime abord. M. Denis KUSTER partage cette opinion, et observe un certain optimisme de M. GIORGIUTTI quant à certaines de ses prévisions ;
- Mme Régine SORG insiste auprès de M. GIORGIUTTI sur le fait que le voisinage immédiat de sa future activité est une zone artisanale, où beaucoup d'entreprises et activités qui s'y sont installées ont quitté le centre-ville pour pouvoir y exercer leur activité en toute tranquillité, sans risquer de déranger le voisinage. Elle ne s'élève ainsi aucunement contre le projet, mais ne comprend pas le choix de l'emplacement fait par l'intéressé. Elle s'attend ainsi à une cohabitation difficile, et l'avertit d'emblée solennellement, ainsi que toute l'assemblée, qu'il y aura nécessairement régulièrement du bruit chez ses voisins immédiats, potentiellement toute l'année, y compris tard le soir parfois. Ces nuisances sonores peuvent se doubler d'autres désagréments liés à l'activité viticole dominante dans les environs (nettoyage de cuves de produits phytosanitaires...). Sa propre exploitation familiale se trouvant être limitrophe du projet, elle n'entend pour sa part pas voir ses possibilités restreintes par la future présence à proximité d'une structure de loisirs destinée à l'accueil de public en grand nombre. Mme REBOREDO fait part qu'elle rejoint cette prise de position. À cela, M. GIORGIUTTI répond qu'il a conscience que son implantation en ce lieu n'a peut-être pas vocation à être définitive, et qu'il ne se projette pas, à ce stade, au-delà de quelques années ;

Entendu l'intervention de clôture de M. le Maire, qui :

- souhaite à M. GIORGIUTTI beaucoup de courage pour terminer la mise au point de son projet, et l'invite à effectuer ses démarches en lien étroit avec les services de la mairie et du comité consultatif chargé du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;
- face à des demandes exprimées par l'un ou autre élu d'un nouveau vote sur le projet, rappelle que le soutien de la commune à cette initiative a été acquis lors de la délibération précédente, et qu'il ne serait guère cohérent, ni possible sans risquer de mettre à bas tout l'investissement du porteur de projet, de revenir à présent sur cette position ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'avancement de ce dossier ;

⇒ PREND ACTE également des remarques émises au cours d'un débat secondaire tenu hors la présence de M. GIORGIUTTI, se rapportant notamment plus spécifiquement à la détermination de la tarification communale applicable au projet, débat secondaire au cours duquel :

- M. le Maire invite à veiller à ne pas exiger d'emblée une redevance manifestement excessive qui pourrait nuire au bon démarrage de l'activité ;
- M. HAMELIN expose les données prises en compte par le comité consultatif des Finances pour arrêter ses propositions, fondées sur un pourcentage du chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité, et précise d'autre part que le comité consultatif ne souhaite pas que les frais de branchement aux réseaux afférents au projet soient pris en charge par la commune ;
- M. Christian BEYER relève que les circonstances sanitaires actuelles, et les incertitudes qui y sont liées pour l'avenir, sont très peu favorables à l'aboutissement d'un tel projet, fait part de ses craintes que l'existence même de cette activité, si elle se concrétise, ne suffise à restreindre excessivement la commune pour ses propres projets ultérieurs sur le site (préoccupation que partage Mme REBOREDO), et reste globalement dubitatif quant à l'intérêt pour la collectivité de soutenir ce projet – Mme Hélène ZOUINKA rappelant cependant son caractère complémentaire aux initiatives culturelles locales existantes et son intérêt de ce point de vue, et plus globalement pour les liens sociaux ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ suggère de faire mentionner dans la future convention une possibilité de dénonciation, dans l'éventualité où le projet ne correspondrait pas aux objectifs annoncés et n'était en particulier pas suffisamment orienté en direction des attentes des habitants ;

⇒ FIXE en conséquence d'ores et déjà le tarif lié à l'occupation du domaine communal engendrée par le projet, une fois que celui-ci aura été concrétisé, à une redevance forfaitaire de 500,00 € par mois au titre de chacun des six premiers mois d'exploitation, portée à 750,00 € par mois à compter du septième mois d'exploitation, montants qui seront repris dans la convention à intervenir dans le cadre de la réalisation de ce projet, dont il est entendu par ailleurs qu'elle portera effet, dans un premier temps, sur une durée d'un an ;

⇒ CHARGE M. le Maire de prendre l'attache à cette fin, en temps utile, d'un professionnel qualifié comme un notaire par exemple, eu égard aux multiples enjeux et aux spécificités de ce dossier sensible.

Communications diverses :

- M. Yves SCHOEIBEL fait part aux élus des résultats d'une consultation informelle qu'il a menée dernièrement auprès d'habitants du centre-ville, en particulier dans son quartier de la rue du Rempart Sud, pour recueillir leurs impressions, dans le contexte actuel de forte fréquentation lié à la tenue en ce moment du marché de Noël.

De ces échanges qu'il a pu avoir, il retient deux gros sujets de mécontentement, liés d'une part au stationnement, d'autre part au dérangement, notamment sonore.

S'agissant du stationnement, il a perçu une véritable exaspération, liée en particulier à la saturation permanente du parking de l'espace culturel les Marronniers, qui justifierait à ses yeux la réservation d'emplacements aux riverains, comme débattu le mois dernier en Conseil municipal, M. le Maire précisant toutefois qu'il n'y a pour l'heure pas encore été donné suite, faute de demande suffisante exprimée en ce sens lors des contacts établis par la police municipale à ce propos.

D'autres griefs relatifs au stationnement se concentrent essentiellement sur la Place de l'Eglise, où les emplacements réservés aux riverains ne sont pas respectés et les verbalisations jugées insuffisantes, mais ont aussi trait au parking de la mairie, où des horodateurs supplémentaires sont souhaités, et dont la signalisation en amont demeure perfectible.

Le deuxième sujet principal d'insatisfactions tient à l'absence de tranquillité et au dérangement causé par une forme de brouhaha permanent dans la cité. D'autre part, la gestion des déchets est critiquée, les poubelles débordant régulièrement et surtout le dimanche. M. le Maire expose une solution de renforcement de capacité au centre-ville, trouvée récemment en liaison avec les organisateurs du marché de Noël, et qui devrait en minimiser la réitération.

- M. le Maire rappelle à tous la possibilité de passer des commandes d'huîtres pour les Fêtes, au bénéfice du comité du pacte d'amitié avec les villes amies de CHARENTE.
- Mme Eliane WARTH signale qu'elle a été témoin voici peu d'une véritable course-poursuite entre deux véhicules roulant à vive allure dans les rues de la cité, autour de la vieille-ville.
- Dans l'intérêt d'une parution dans des délais raisonnables, et tenant compte de possibles délais allongés pour la fabrication, compte tenu de tensions sur le marché du papier, les conseillers municipaux sont informés que leurs articles destinés au bulletin municipal sont attendus pour le 17 décembre 2021.
- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil municipal (sous réserves) :

5 janvier 2022, 2 février 2022, 23 mars 2022, 04 mai 2022, 08 juin 2022

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h30.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021

POINT 2 : Compte-rendu de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Lotissement en cours d'aménagement au lieu-dit SAULOECHER -
dénomination de la voie de desserte

POINT 4 : Tarifs communaux 2022

4-1 : Budget général

4-2 : Budget annexe assainissement

POINT 5 : Décision modificative n° 2 au budget général 2021

POINT 6 : Acceptation d'un don

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de
structures intercommunales

POINT 8 : Divers

8-1 : Avancement du projet culturel « The little roof »

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 07 décembre 2021, numérotées de 1 à 8-1.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER	<i>Procuration à M. Patrick HAMELIN</i>	
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		